**Questions-Réponses avec les participants à la rencontre d'information du 30 mai 2023**

Q1.- Quelles sont les conditions de participation, quels sont les critères d'éligibilité ? Est- ce qu'un bureau de consultation peut soumettre une proposition ?

**R1.- La section 2, alinéa 2.1 traite des conditions d'éligibilité des demandeurs.**

Q2.- Dans la page de couverture, il est inscrit que la date limite pour soumettre la note succincte est le 7 juillet, et dans le calendrier la date est différente, il est mentionné 26 juin? Quelle date doit-on retenir?

**R2.- Un corrigendum sera annexé au dossier pour actualiser le calendrier indicatif et harmoniser toutes les dates**

Q3.- Quelles sont les attributions/ quel rôle va jouer le MEF par rapport à cet Appel à propositions?

**R3.- Cette question pourra être traitée lors du comité de suivi du programme avec les points focaux des Ministères impliqués dans ce suivi.**

Q4.- Est-ce qu'on peut soumettre des propositions pour tous les lots?

**R4.- Oui. Il faut bien spécifier le lot tel que mentionné par les lignes directrices et soumettre les propositions de façon séparée.**

Q5.- Pour le lot 2, concernant le secteur des énergies renouvelables, est-ce qu'il y a une préférence pour les typés d'énergie ou de solutions à proposer?

**R5- Le document fournit un cadre non exhaustif pour les actions à mettre en œuvre, portant notamment sur l'utilisation de sources d'énergie propres et l'augmentation de l'efficacité énergétique. Toutefois, il revient aux opérateurs de soumettre des actions innovantes, adaptées pour la cuisson dans les communautés vulnérables et susceptibles de contribuer à la réduction de la pression sur les ressources ligneuses, à la génération de revenus et à la création d'éco-métiers.**

Q6.- Est ce que quelqu'un qui vit à l'extérieur du pays, et qui souhaite apporter sa contribution peut soumettre une proposition en tant que demandeur principal?

**R6.- Lors de la mise en œuvre de l'action, le demandeur doit être basé dans la zone d'intervention de l'action.**

Q6.- Est ce qu'une ONG travaillant déjà avec la mairie de Belle Anse dans le secteur de l'eau peut monter un consortium pour y participer?

R6.- **La section 2, alinéa 2.1 traite des conditions d'éligibilité des demandeurs, de codemandeurs, d'entités affiliées et d'associés et de contractants. Il faut bien lire les lignes directrices.**

Q7.- Est ce qu'on peut avoir la présentation power point sur les lignes directrices ?

**R7.- Elle sera annexée à la publication des questions réponses de la réunion d'information tenue ce 30 mai 2023.**

Lien de la publication :

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/prospect-details/178173PROSPECTSEN

http://bonfedhaiti.gouv.ht/appel-proposition/6